

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2014

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**Nombre de membres : **11**Afférents au conseil : **11**En exercice : **11**

Date de la convocation : 29/11/2014

Date d'affichage : 29/11/2014

Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. BRUNETTI Alain
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	
M. POLI Pierre-Antoine	

La délibération du 05 mai 2012 fixait deux types de location :

- La convention d'occupation précaire,
- La convention pluriannuelle de pâturage.

Une réunion de travail relative à la gestion du domaine privé de la commune et notamment des terrains où sont édifiés des « casesddi » a été organisée en Mairie le 24 mai 2014, au cours de laquelle, les différents « occupants » ont fait remonter plusieurs demandes et notamment sur :

- L'allongement de la durée de la convention,
- La possibilité de pouvoir désigner un bénéficiaire (ascendant, descendant) en cas de renonciation à la convention.

Un échange de courrier a eu lieu entre la commune d'OLIVESE et les services de l'Etat (Sous-Préfecture de SARTENE). En réponse au courrier du Maire du 12 septembre 2014, le Sous-Préfet a rappelé la jurisprudence en la matière : « tant que la précarité demeure, la longue durée de l'occupation est sans incidence sur la qualification d'occupation précaire (CA de

Caen, 14 avril 2005, juris data n° 20056269852)».

Il paraît donc raisonnable de pouvoir porter la durée d'occupation à trois années ; cet allongement de la durée d'occupation permettrait notamment aux occupants d'engager des travaux de restauration des « caseddi » et favoriserait l'entretien du foncier.

La valeur locative ne change pas à savoir :

- pour le bâti, le montant du loyer est de 3,50 €/m²,
- pour le foncier autour des « caseddi », le montant du loyer sera de 70,00 €/Ha.

L'ensemble des termes relatifs aux conventions pluriannuelles de pâturage restent inchangés et valables.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré :

- adopte le nouveau projet de convention d'occupation précaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents utilisateurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 08 décembre 2014

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

